



# **RAPPORT SEMESTRIEL 2024**

**AXA HOME LOAN SFH**

## Préambule

Le présent rapport financier semestriel est établi conformément aux dispositions des articles L.451- 1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l’Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Il est disponible sur le site internet à l’adresse suivante : [Axa.fr/Investors/AXA-Home-Loan-SFH](https://Axa.fr/Investors/AXA-Home-Loan-SFH).

# SOMMAIRE :

<b>1</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITE AU 30 JUIN 2024</b>	
	RAPPORT D'ACTIVITE .....	5
<b>2</b>	<b>COMPTES SEMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2024</b>	
	ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS .....	11
	NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS .....	13
<b>3</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	
	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	23
<b>4</b>	<b>ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL</b>	
	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL.....	27

# 1

## RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE AU 30 JUIN 2024

RAPPORT D'ACTIVITE.....	5
-------------------------	---

## RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE

### Evènements importants survenus pendant le premier semestre 2024

---

Absence de faits marquants.

### Evolution du marché primaire Covered bond au premier semestre 2024 & perspectives

---

L'activité des marchés financiers mondiaux est rythmée depuis l'an dernier par la politique restrictive adoptée par les Banques Centrales. Prises en étau entre des pressions inflationnistes persistantes et une croissance en déclin, la BCE (Banque Centrale Européenne) et la majorité des autres banques centrales ont été contraintes de procéder à un resserrement monétaire historique.

En ce qui concerne le marché Euro Covered Bonds, nous avons constaté un premier semestre 2024 très actif avec 118Mds€ de volume émis sur le marché primaire. Les carnets d'ordre restent solides et les primes d'émission (NIP) peu élevées. En termes de spreads, les émissions de la zone euro ont légèrement sous-performé ces dernières semaines, la France ayant été particulièrement touchée par les récentes turbulences liées au contexte politique suite à la dissolution de l'Assemblée nationale effectuée au lendemain des élections européennes.

Pour le reste de l'année, dans la mesure où un certain nombre de grandes juridictions ont déjà atteint une grande partie de leurs objectifs de financement, les prévisions d'émission ont légèrement été revues à la baisse (-10Mds€). Ainsi, un volume de 58Mds€ devrait être levé au second semestre 2024, principalement par la France, l'Allemagne et le Canada. Selon les recherches des banques, les spreads devraient en moyenne se stabiliser, malgré des pics de volatilité potentiels sur la courbe française en raison de l'environnement politique.

Les obligations émises depuis le début de l'année étaient essentiellement concentrées sur la partie la plus longue de la courbe. La maturité moyenne d'émission s'établit à 6,7 ans vs 5,4 sur la même période en 2023.

D'un point de vue plus fondamental, la dynamique des refinancements par Covered Bonds reste soutenue malgré l'affaiblissement du marché immobilier. Cette dynamique s'explique principalement par 2 facteurs qui sont (i) la disponibilité résiduelle des actifs de couverture et (ii) l'arbitrage en termes de coût de refinancement entre le Covered Bond et des sources alternatives de refinancement telles que la dette Senior.

### Présentation des comptes semestriels

---

Les comptes semestriels sont établis conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Au 30 juin 2024, la situation comptable d'AXA Home Loan SFH fait apparaître :

- Un résultat brut d'exploitation s'établissant à 1 751 milliers d'euros ;
- Un résultat net à 1 298 milliers d'euros ;
- Un total du bilan de la Société qui s'élève à 3,359 milliards d'euros.

## Principaux risques et incertitudes

---

### Risques de crédit et de contrepartie

AXA Home Loan SFH n'octroie aucun crédit à des particuliers, professionnels ou entreprises, à l'exception des avances octroyées à AXA Banque SA. Ces dernières sont sécurisées par la remise en garantie des prêts à l'habitat octroyés par AXA Banque SA.

Il convient de préciser qu'AXA Home Loan SFH a choisi, conformément à l'article L. 513-29 du Code monétaire et financier, de restreindre son activité de refinancement de prêts à l'habitat aux prêts cautionnés ou garantis par une hypothèque de premier rang qui resteront au bilan d'AXA Banque SA.

En mode de fonctionnement normal du programme d'émission d'Obligations de Financement de l'habitat (OFH), c'est-à-dire tant que les prêts affectés en garantie restent au bilan de sa maison mère, le risque de contrepartie est limité à un risque sur AXA Banque SA.

En cas de survenance de certains événements (en cas de défaut d'AXA Banque SA par exemple), AXA Home Loan SFH sera en mesure d'exercer sa garantie financière. Dans cette éventualité, la propriété des prêts à l'habitat lui sera définitivement acquise, ainsi que les flux de trésorerie qu'ils génèrent. Le risque de crédit résiduel proviendra donc du portefeuille de prêts à l'habitat, lui-même atténué par les garanties affectées aux dits prêts (caution CREDIT LOGEMENT).

Ce risque de crédit est par ailleurs couvert et atténué par un surdimensionnement du portefeuille de prêts à l'habitat remis en garantie par rapport aux montants d'Obligations de Financement de l'Habitat émises.

Les prêts à l'habitat intégrés au pool de collatéral sont évalués mensuellement, l'objectif étant de maintenir le niveau de surcollatéralisation adéquat pour satisfaire les objectifs de notation. Par conséquent, ce risque de crédit sur AXA Banque SA est considéré comme faible.

Ainsi, la mesure du risque de crédit repose notamment sur les limites requises par la réglementation et les agences de notation :

- Respect du taux minimum de surdimensionnement contractuel et ceux définis par les agences de notation : le portefeuille de prêts à l'habitat remis en garantie est rechargé mensuellement, de manière à satisfaire les critères d'éligibilité ainsi que le surdimensionnement nécessaire au respect du ratio réglementaire d'une part, et du taux minimum de surdimensionnement requis par les agences de notation Fitch et Standard & Poor's d'autre part.

Les créances devenues inéligibles sont exclues du portefeuille et remplacées par de nouvelles créances éligibles de manière à conserver un portefeuille d'actifs stable en cohérence avec le stock total d'OFH émises.

Ainsi, le portefeuille est composé exclusivement de créances saines, les créances présentant des impayés ou en défaut étant systématiquement exclues du portefeuille mensuellement.

- Respect des règles de surdimensionnement prévu par les articles L.513-12 et R.513-8 du Code monétaire et financier, le chapitre II du Règlement 99-10 du Comité de la Réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat modifié et par l'Instruction 2016-I-09 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en application desquelles le ratio de couverture doit être supérieur à 105 %.

AXA Home Loan SFH conserve un risque de crédit lié aux différentes expositions émanant des valeurs de remplacement et dépôts conformément à l'article R. 513-6 du CMF.

AXA Home Loan SFH est exposée à un risque de contrepartie dans le cadre du placement de sa trésorerie auprès de sa banque teneuse de compte (AXA Banque SA) ; laquelle devra respecter une condition de notation de crédit minimum pour être éligible.

### **Conséquences de la dégradation éventuelle des notes attribuées à AXA Banque SA par les agences de notation :**

La documentation contractuelle d'AXA Home Loan SFH comporte plusieurs « rating triggers » liés à la notation de sa maison mère AXA Banque SA.

Le passage en dessous de certains niveaux de notes attribuées par les agences de notation Fitch et Standard & Poor's aurait des impacts notamment en termes de constitution de réserves de liquidité.

### Risque de marché

AXA Home Loan SFH ne gère pas de portefeuille de négociation que ce soit dans le cadre de son portefeuille d'investissement ou dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et ce conformément à son objet social limité, AXA Home Loan SFH n'a donc pas vocation à être exposée aux risques de marché.

En ce qui concerne le risque de change, AXA Home Loan SFH effectue l'intégralité des transactions en euro. Par conséquent, la Société ne sera pas exposée au risque de change.

### Ratio de taux d'intérêt

Les conditions actuelles de fonctionnement d'AXA Home Loan SFH ne l'exposent pas à un risque de taux significatif.

En mode de fonctionnement normal du programme d'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OFH), tant que les prêts venant en garantie restent au bilan de la maison mère, AXA Home Loan SFH n'est pas exposée à un risque de taux. En effet, les émissions d'Obligations de Financement de l'Habitat et les prêts sécurisés conclus entre AXA Banque SA et AXA HOME LOAN SFH sont parfaitement adossés en taux et en durée.

Par ailleurs, en cas de réalisation par AXA Home Loan SFH de sa garantie financière sur les prêts, AXA Home Loan SFH deviendrait par conséquent propriétaire des prêts à l'habitat remis en garantie et supporterait le risque de taux en raison de l'impasse entre les émissions d'OFH et le portefeuille de prêts à l'habitat reçus en garantie.

Les prêts à l'habitat venant en couverture des ressources privilégiées en « vision par transparence » sont entièrement à taux fixe.

### Risque de liquidité

Les conditions habituelles de fonctionnement d'AXA Home Loan SFH sont telles qu'elle n'est pas exposée, en principe, à un risque de liquidité.

AXA Home Loan SFH en tant qu'établissement de crédit doit respecter le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) conformément aux dispositions de la Directive 2013/36/UE (CRDIV) et le règlement (UE) n°575/2013 (CRR) applicable aux Etablissements de Crédit.

Ce ratio LCR vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'un établissement de crédit. Le LCR oblige les établissements de crédit à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de

crise, sans soutien des banques centrales. Une exigence minimale de ce ratio est fixée réglementairement à 100%.

Il est à noter qu'en vertu des dispositions de l'article 425 paragraphe 1 du Règlement UE n°575/2013, AXA Home Loan SFH a obtenu de l'ACPR au dernier trimestre 2019 une exemption du plafonnement des entrées de trésorerie à 75% dans le calcul de ce ratio.

Ce ratio est produit mensuellement et est structurellement supérieur à 100%, les sorties de trésorerie de la Société étant structurellement compensées par les entrées de trésorerie en raison de l'adossement parfait en termes de montant et de maturité entre les passifs et les actifs ainsi que l'absence de plafonnement sur les entrées de trésorerie.

AXA Home Loan SFH doit également respecter le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) entré en vigueur le 28/06/2021. Le ratio structurel de liquidité à long terme NSFR complète le ratio de liquidité de court terme (LCR). Son but est d'assurer à tout établissement financier un financement stable qui lui permette de poursuivre sagement ses activités pendant une période de 1 an dans un scénario de tensions prolongées. Il est à noter qu'en vertu des dispositions de l'article 428 septies du Règlement UE n°2019/876, AXA Home Loan SFH a l'autorisation de traiter un actif et un engagement comme étant interdépendants, et leur appliquer ainsi respectivement un RSF et ASF de 0 % quelle que soit leur maturité résiduelle. AXA Home Loan SFH applique ce traitement au numérateur pour les Obligations de Financement de l'Habitat (OFH) et au dénominateur pour les Prêts à terme garantis (PETG).

Le NSFR est produit trimestriellement et doit être supérieur à 100 %.

Le risque de liquidité est géré et surveillé à travers d'autres mécanismes de protection comme :

- Le suivi des concentrations de maturités des Obligations de Financement de l'Habitat intégré au cadre d'appétence pour le risque d'AXA Home Loan SFH
- Et l'écart de durée de vie moyenne entre actifs et les Obligations de Financement de l'Habitat tel que défini par l'article 12 du règlement CRBF n°99-10 qui ne doit pas excéder plus de 18 mois.

### Risque réglementaire

Les sociétés de financement de l'habitat (SFH) sont assujetties à l'instruction ACPR 2016-I09 leur imposant d'envoyer sur base trimestrielle les informations sur :

- Le respect du calcul du ratio de couverture mentionné à l'article L.513-12 du CMF disposant que les SFH doivent maintenir un ratio d'au moins 105% entre leurs ressources bénéficiant du privilège et leurs actifs éligibles.
- Le respect des limites relatives à la composition des actifs
- Le respect du calcul des montants éligibles au refinancement par des ressources privilégiées.

Elles sont également assujetties à l'instruction ACPR 2011-I-07 relative à la qualité des actifs.

Les sociétés doivent faire parvenir une fois par an à l'ACPR un rapport détaillant des éléments qualitatifs sur les prêts garantis, l'exposition sur des personnes publiques le cas échéant, les organismes de titrisation et entités similaires, le cas échéant, les valeurs de remplacement, les remboursements anticipés, le risque de taux et la couverture des besoins de liquidité à 180 jours. Ceci en application de l'article 13 du règlement n°99-10 du CRBF.

Enfin, les SFH doivent :

- Couvrir à tout moment leurs besoins de trésorerie à 180 jours mentionnés à l'article R.513-7 du Code Monétaire et Financier.
- Maintenir un écart de durée de vie moyenne entre les actifs et passifs considérés à l'article 12 du règlement CRBF n°99-10 inférieur à 18 mois

- Assurer, conformément au même article 12 du CRBF n°99-10, un niveau de couverture suffisant des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance au regard du gisement d'actifs éligibles disponibles et de prévisions de nouvelle production.

L'instruction ACPR 2014-I-17 détaille les informations à faire parvenir à l'ACPR au titre du respect de ces éléments.

En complément de ces éléments, les sociétés de financement de l'habitat doivent respecter la directive (UE) 2019/2162, transposée le 8 juillet 2021 en droit français, concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties. Cette directive vise à assurer une harmonisation minimale des cadres juridiques applicables à l'émission d'obligations garanties et à contribuer à développer cette classe d'actifs dans le cadre de l'Union des marchés de capitaux. Cette directive entrera en vigueur conjointement à son règlement associé n° 2019/2160 le 8 juillet 2022.

# 2

## COMPTES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2024

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS .....	11
Bilan – Actif .....	11
Bilan – Passif.....	11
Hors-bilan.....	12
Compte de résultat .....	12
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS .....	13

## ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

### Bilan – Actif

(En milliers d'euros)

	Notes	30/06/2024	31/12/2023
Caisse, Banques centrales	1	1	
Effets publics et valeurs assimilées	3	999	995
Créances sur les établissements de crédit	2	3 342 799	3 839 683
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe	3		
Actions et autres titres à revenu variable	3		
Participations et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Immobilisations incorporelles	5	94	214
Immobilisations corporelles	5		
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	8.1	168	370
Comptes de régularisation	8.2	14 715	15 979
<b>Total</b>		<b>3 358 775</b>	<b>3 857 241</b>

### Bilan – Passif

(En milliers d'euros)

	Notes	30/06/2024	31/12/2023
Banques centrales, C.C.P.			
Dettes envers les établissements de crédit	6	321	
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre	7	3 253 251	3 753 173
Autres passifs	8.1	186	
Comptes de régularisation	8.2	2 569	2 918
Provisions			
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>9</b>	<b>102 448</b>	<b>101 150</b>
Capital souscrit		90 000	90 000
Primes d'émission			
Réserves		559	420
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		10 591	7 960
Résultat de l'exercice		1 298	2 770
<b>Total</b>		<b>3 358 775</b>	<b>3 857 241</b>

## Hors-bilan

(En milliers d'euros)

	Notes	30/06/2024	31/12/2023
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Engagements sur titres			
<b>Engagements reçus</b>	<b>4.2</b>	<b>3 737 589</b>	<b>4 312 552</b>
Engagements de financement			
Engagements de garantie	<b>4.2</b>	<b>3 737 589</b>	<b>4 312 552</b>
Engagements sur titres			
<b>Instruments financiers à terme</b>			

## Compte de résultat

(En milliers d'euros)

	Notes	30/06/2024	30/06/2023
Intérêts et produits assimilés	<b>10</b>	7 087	7 819
Intérêts et charges assimilées	<b>10</b>	-4 552	-5 081
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)			
Commissions (charges)		-4	
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		1	1
Autres produits d'exploitation bancaire		6	
Autres charges d'exploitation bancaire			
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>2 538</b>	<b>2 738</b>
Charges générales d'exploitation	<b>13</b>	-667	-1 036
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	<b>14</b>	-120	-121
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 751</b>	<b>1 581</b>
Coût du risque			
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 751</b>	<b>1 581</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>1 751</b>	<b>1 581</b>
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	<b>15</b>	-453	-448
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées			
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>1 298</b>	<b>1 133</b>

## NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

### PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

---

Les comptes sociaux de la SFH ont été établis conformément aux dispositions du règlement N° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC N° 2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatifs aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les comptes sont établis en euros.

#### Intégration fiscale

AXA Home Loan SFH est une nouvelle société créée en 2019. Conformément à la réglementation, une société nouvellement créée doit impérativement clore un premier exercice fiscal avant d'être intégrée fiscalement.

La SFH est intégrée fiscalement depuis le 01/01/2021.

#### Appartenance à un groupe et périmètre de consolidation

	Nom	Siège	SIREN
Entreprise qui établit les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale.	AXA	25 avenue Matignon 75008 Paris, France	572 093 920
Entreprise qui établit les états financiers consolidés de l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale.	AXA Banque	203-205 rue Carnot 94138 Fontenay-Sous-Bois Cedex	542 016 993

#### Frais d'établissement

Les frais de constitution de la société pouvant être qualifiés d'actif ont été immobilisés en frais d'établissement. Il s'agit des frais rattachés à des opérations qui ont conditionnées l'existence et le développement de la société.

Les frais d'établissement sont amortis sur une durée de 5 ans.

#### Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours :

- Créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit ;
- Créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours pour la clientèle.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale au bilan. Les intérêts courus non échus sur ces créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### Titres

Les titres regroupent les bons du trésor, les titres du marché interbancaire et autres titres de créances négociables, les obligations et autres titres à revenu fixe, les actions et les autres titres à revenu variable.

Ils sont classés pour leur comptabilisation et évaluation en fonction de leur intention de gestion : titres de placement, titres d'investissement, titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres de l'activité de portefeuille et titres de transaction.

Les titres au bilan de la SFH sont classés dans la catégorie titres de placement. Dans cette catégorie, les titres sont évalués au prix d'acquisition.

Les intérêts courus non échus sont comptabilisés au résultat en contrepartie d'un compte de créances rattachées à l'actif du bilan.

Les primes ou surcotes résultant de l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres font l'objet d'un étalement protata temporis selon la méthode actuarielle au compte de résultat.

A chaque arrêté comptable, les moins-values latentes dues à la différence entre la valeur comptable (corrigée des amortissements sur primes et surcotes) et le prix de marché des titres font l'objet d'une dépréciation, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

### Immobilisations

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement, selon le mode linéaire, d'une durée de 5 ans pour les frais d'établissement et d'une durée de 3 ans pour les logiciels et licences.

### Dettes représentées par un titre

Les émissions d'obligation de financement à l'habitat (« OFH ») constituent des dettes représentées par des titres et sont classées dans la catégorie des emprunts obligataires.

Les émissions sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émission ont un caractère de complément de rémunération et sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, prorata temporis. Elles figurent au bilan dans des comptes de régularisation.

Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés au résultat pour leur montants courus, échus et non échus, calculés prorata temporis sur la base des taux contractuels en contrepartie d'un compte de dettes rattachées au passif du bilan.

Les frais d'émission sont étalés sur la durée de vie des obligations.

### Opérations hors-bilan

Les créances remises en pleine propriété à titre de garantie sont enregistrées en hors-bilan dans un compte de garanties reçues.

### Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

**INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT**

**NOTE 1 | Opérations interbancaires et assimilées (néant)**

**NOTE 2 | Créances sur les établissements de crédit**

(En milliers d'euros)

	30/06/2024			31/12/2023		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	85 836		85 836	82 953		82 953
Prêts, valeurs reçues en pension		3 250 000	3 250 000		3 750 000	3 750 000
Créances rattachées		6 962	6 962		6 729	6 729
<b>TOTAL</b>	<b>85 836</b>	<b>3 256 962</b>	<b>3 342 799</b>	<b>82 953</b>	<b>3 756 729</b>	<b>3 839 683</b>

**NOTE 3 | Opérations sur titres**

(En milliers d'euros)

	30/06/2024			31/12/2023		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres détenus	990		990	996		996
Créances rattachées	8		8			
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>998</b>		<b>998</b>	<b>996</b>		<b>996</b>
Dépréciations				-1		-1
<b>TOTAL NET</b>	<b>998</b>		<b>998</b>	<b>995</b>		<b>995</b>
Plus et moins values latentes	1		1	1		1

## NOTE 4 | Opérations avec les entreprises liées

## NOTE 4.1 | Bilan

(En milliers d'euros)

	Opérations avec les entreprises liées	Autres opérations	30/06/2024	31/12/2023
<b>CREANCES</b>				
Créances sur les établissements de crédit	3 342 799		3 342 799	3 839 683
A vue	85 836		85 836	82 953
A terme	3 256 962		3 256 962	3 756 729
Créances sur la clientèle				
Obligations et autres titres de crédit				
Effets publics et valeurs assimilées		999	999	995
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>3 342 799</b>	<b>999</b>	<b>3 343 797</b>	<b>3 840 678</b>
<b>DETTES</b>				
Dettes sur les établissements de crédit	321		321	
A vue	321		321	
A terme				
Dettes sur la clientèle				
Dettes représentées par un titres	500 116	2 753 135	3 253 251	3 753 173
Dettes subordonnées				
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>500 759</b>	<b>2 753 135</b>	<b>3 253 894</b>	<b>3 753 173</b>

## Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

(En milliers d'euros)

	D<3 mois	3M<D<1an	1an<D<5ans	D>5ans	Dettes et créances rattachées	Total
<b>ACTIF</b>						
Créances sur établissements de crédit	85 836		1 750 000	1 500 000	6 962	3 342 799
à vue	85 836					85 836
à terme			1 750 000	1 500 000	6 962	3 256 962
Créances sur la clientèle						
créances commerciales						
autres concours à la clientèle						
comptes ordinaires débiteurs						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
<b>PASSIF</b>						
Dettes envers les établissements de crédit	321					321
à vue	321					321
à terme						
Opérations avec la clientèle						
comptes d'épargne à régime spécial						
à vue						
à terme						
autres dettes						
à vue						
à terme						
Dettes représentées par un titre			1 750 000	1 500 000	3 251	3 253 251
bons de caisse						
négociables						
emprunts obligataires			1 750 000	1 500 000	3 251	3 253 251

## COMPTES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2024

### NOTE 4.2 | Hors-Bilan

(En milliers d'euros)

	30/06/2024	31/12/2023
<b>Engagements donnés</b>		
Engagements de financement		
Engagements de garantie		
Engagements sur titres		
<b>Engagements reçus</b>	<b>3 737 589</b>	<b>4 312 552</b>
Engagements de financement		
reçus des établissements de crédit		
Engagements de garantie	3 737 589	4 312 552
reçus des établissements de crédit	3 737 589	4 312 552
Engagements sur titres		
autres engagements reçus		

### NOTE 5 | Immobilisations

(En milliers d'euros)

	31/12/2023	Augmentation	Diminution	30/06/2024
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Montant brut	1 267			1 267
Amortissements	-1 053	-120		-1 173
<b>MONTANT NET</b>	<b>214</b>	<b>-120</b>		<b>94</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Montant brut				
Amortissements				
<b>MONTANT NET</b>				

### NOTE 6 | Dettes envers les établissements de crédit

	30/06/2024	31/12/2023
<b>DETTES À VUE</b>		
Dont comptes ordinaires créditeurs	321	489
<b>DETTES À TERME</b>		
Dont emprunts subordonnés		
Dont titres données en pension livrée		
<b>DETTES RATTACHÉES</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>321</b>	<b>489</b>

## NOTE 7 | Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros)

	30/06/2024			31/12/2023		
	Principal	Dettes rattachées	Total	Principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables						
Emprunts obligataires	3 250 000	3 251	3 253 251	3 750 000	3 173	3 753 173
<b>TOTAL</b>	<b>3 250 000</b>	<b>3 251</b>	<b>3 253 251</b>	<b>3 750 000</b>	<b>3 173</b>	<b>3 753 173</b>

## NOTE 8 | Comptes de régularisation et autres actifs / passifs

### NOTE 8.1 | Autres actifs et autres passifs

(En milliers d'euros)

	30/06/2024	31/12/2023
Etat	7	215
Prime épargne-logement		
Impôts différés actifs		
Opérations sur titres		
Primes versées sur instruments conditionnels achetés		
Dépôts de garantie versés	150	150
Autres débiteurs divers	11	5
Capital souscrit non appelé		
<b>TOTAL</b>	<b>168</b>	<b>370</b>

(En milliers d'euros)

	30/06/2024	31/12/2023
Primes reçues sur instruments conditionnels vendus		
Dépôts de garantie reçus sur instruments financiers		
Etat	186	
Impôts différés passifs		
Rémunérations dues au personnel		
Charges sociales		
Versements sur titres restants à effectuer		
Divers		
<b>TOTAL</b>	<b>186</b>	

## COMPTES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2024

### NOTE 8.2 | Comptes de régularisation actifs et passifs

(En milliers d'euros)

	30/06/2024	31/12/2023
Valeurs à l'encaissement		
Comptes d'ajustement		
Primes émission TCN et emprunts obligataires	10 329	10 968
Autres charges à répartir	4 386	4 951
Charges constatées d'avance		60
<i>Dont soultes sur prêts</i>		
Produits à recevoir		
Comptes de régularisation divers		
<b>TOTAL</b>	<b>14 715</b>	<b>15 979</b>

(En milliers d'euros)

	30/06/2024	31/12/2023
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement		
Produits constatés d'avance	2 177	2 382
<i>dont primes d'émission sur emprunts obligataires</i>	2 177	2 382
<i>dont soultes sur prêts</i>		
Charges à payer	387	511
Comptes d'ajustement		
Comptes de régularisation divers	4	25
<b>TOTAL</b>	<b>2 569</b>	<b>2 918</b>

## NOTE 9 | Capitaux propres

(En milliers d'euros)

	31/12/2023	Affectation résultat exercice précédent	Variation de l'exercice	30/06/2024
CAPITAL	90 000			90 000
PRIME D'EMISSION				
TOTAL RESERVES	420	139		559
Réserve légale	420	139		559
Réserves facultatives et statutaires				
Réserves plus-values à long terme				
Autres réserves				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
ECART DE REEVALUATION				
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	7 960	2 631		10 591
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR				
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 770	-2 770	1 298	1 298
Dividendes versés				
<b>TOTAL</b>	<b>101 150</b>	<b>0</b>	<b>1 298</b>	<b>102 448</b>

Le capital est composé de 100 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 900 euros soit un capital de 90 000 milliers d'euros.

## NOTE 10 | Intérêts et charges ou produits assimilés

(En milliers d'euros)

	30/06/2024		30/06/2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	6 841		7 609	
Opérations avec la clientèle				
Obligations et autres titres à revenu fixe	41	-4 552	5	-5 081
Autres opérations	205		204	
<b>TOTAL</b>	<b>7 087</b>	<b>-4 552</b>	<b>7 819</b>	<b>-5 081</b>

## COMPTES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2024

### NOTE 11 | Commissions

(En milliers d'euros)	30/06/2024			30/06/2023		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Sur opérations avec les établissements de crédit		-2	2			
Sur opérations avec la clientèle						
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations sur titres		-2	2			
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers						
<b>Produits nets de commissions</b>		<b>-4</b>	<b>4</b>			

### NOTE 12 | Gains et pertes sur portefeuille de placement

(En milliers d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
<b>Opérations sur titres de placement</b>		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Dotations aux dépréciations		-3
Reprises des dépréciations	1	4
Autres opérations sur IFT		
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

### NOTE 13 | Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Impôts et taxes	-13	22
Contribution sociale de Solidarité des sociétés (C3S)		2
Contribution Economique Territoriale (CET - CVAE & CFE)	-13	20
Services extérieurs	680	1 013
<b>TOTAL</b>	<b>667</b>	<b>1 036</b>

### NOTE 14 | Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

(En milliers d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Immobilisations corporelles		
Immobilisations incorporelles	120	121
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>121</b>

**NOTE 15 | Impôts sur les sociétés**

---

*(En milliers d'euros)*

	30/06/2024	30/06/2023
Impôts sur les bénéfices	453	448
<b>TOTAL</b>	<b>453</b>	<b>448</b>

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES  
INDIVIDUELS ARRETES AU 30 JUIN 2024

3

RAPPORT DES COMMISSAIRES  
AUX COMPTES

**AXA Home Loan SFH**

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière  
semestrielle**

**KPMG S.A.**  
Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La Défense cedex  
S.A. au capital de € 5 497 100  
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **AXA Home Loan SFH**

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société AXA Home Loan SFH, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

#### **1. Conclusion sur les comptes**

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine et de la situation financière à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé de la société.

## 2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Paris-La Défense, le 27 septembre 2024

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Handwritten signature of Sophie Meddouri in black ink, slanted upwards to the right.

Sophie Meddouri

ERNST & YOUNG Audit

Handwritten signature of Olivier Durand in black ink, slanted upwards to the right.

Olivier Durand

# 4

## ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Val-de-Fontenay, le 30 septembre 2024

Bruno CHARLIN  
Directeur Général